

## ELECTIONS AU CONSEIL DES FORMATIONS ET DE LA VIE ETUDIANTE (CFVE)

### PROCLAMATION DES RESULTATS

- UU le Code de l'éducation,
- UU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- UU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales et notamment son chapitre IV,
- UU la délibération du conseil d'administration de l'INALCO du 10 mars 2022 fixant la date de l'élection,
- UU le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

#### Article 1 : résultats

Nombre de votants : 292  
Nombre de vote exprimé : 266  
Nombre de votes blancs : 26  
Taux de participation : 5,21  
Nombre d'électeurs inscrits : 5 608  
Quotient électoral : 88,67  
Sièges à pourvoir : 3

#### Article 2 :

Sont déclarés élus au conseil des formations et de la vie étudiante (CFVE) :

Saadia AFZAL (titulaire)  
William RAMBALDI (titulaire)  
Hector ARANDA MARTINEZ (titulaire)  
David OSINSKI (suppléant)  
Alice VEROVE (suppléante)  
Sarah ALPOU (suppléante)

Article 3 : La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 13 avril 2023

Fait le Président  
et par délégation

Valérie Liger-Belair  
Directrice Générale des Services

↑↑↑    национален    ۛۛۛ    یشة

i n a l c o

Institut national des langues  
et civilisations orientales

Le président de l'INALCO

Jean-François HUCHET

#### Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13°. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.